

les archives du consulat, qui pourront être délivrés en tout temps par les consuls en faveur des intéressés qui les auront demandés. Ils auront le soin de marquer le numéro correspondant aux manifestes, facture ou quittance auxquels se rapporte le certificat.

Pour certifier les manifestes et pour d'autres usages analogues, les consuls emploient un sceau spécial portant ces mots : *Consulado de los Estados Unidos Mexicanos en...*

En outre, les consuls mexicains se chargent :

I. D'informer de toutes les circonstances importantes ayant trait aux expéditions commerciales se rendant vers les ports de la République, et spécialement de celles qui proviennent du lieu de leur résidence.

II. De remettre au ministère des finances une liste mensuelle des bateaux expédiés vers les ports mexicains, avec le numéro relatif du manifeste et celui des factures de chacun d'eux ;

III. D'envoyer également une notice des bateaux qui arriveront aux ports de leur résidence venant de la République, avec tous les détails indiqués dans le modèle respectif et ceux qu'ils jugeront dignes d'intérêt.

IV. Finalement de remettre au ministère des finances, avec la liste désignée aux §§ 2 et 3 dans les premiers jours de chaque mois, les notes en duplicata des prix courants des marchandises au lieu de leur résidence.

Cet envoi de notes doit être fait aussi pour les administrateurs de douanes, en leur expédiant les documents.

#### § VI. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par l'intermédiaire de ce département, le pouvoir exécutif maintient les rapports avec les différents États, districts et territoires qui forment la Confédération mexicaine,

et, en outre, il dirige, en général, la politique que l'on doit observer pour conserver la paix publique et maintenir l'harmonie qui doit exister entre eux et le gouvernement général. Il a sous sa direction l'assistance publique ; il soutient l'école des aveugles, l'école des arts et métiers pour les femmes, la maison des enfants trouvés ; il dirige également le conseil supérieur de salubrité. De ce département relèvent les archives de l'état civil, le gouvernement du district fédéral, les préfectures politiques des territoires de Tepic et de la basse Californie, les forces rurales de sûreté publique, celles de police urbaine du district et des territoires, et finalement il a à sa charge l'important service postal intérieur et extérieur de la République.

Le ministère de l'intérieur distribue ces différents services en cinq sections, dont une est chargée spécialement du service postal ; l'autre, de la sûreté publique rurale ; un troisième, de l'assistance publique et de ses établissements divers ; un quatrième, du gouvernement du district fédéral et des territoires de la fédération, et enfin la dernière, des rapports avec les gouvernements des États.

Les détails des différents services sont à la charge du ministère de l'intérieur ; ils se trouvent parfaitement détaillés dans le dernier mémoire correspondant à la période écoulée du 1<sup>er</sup> décembre 1884 au 30 juin 1886, qui a été présenté au Congrès de l'Union par l'illustre avocat Manuel Romero Rubio, chargé de ce ministère. Ce travail remarquable s'occupe des matières suivantes : Exécution de la Constitution ; Rapports avec les États ; Divisions territoriales ; Paix publique ; Garde nationale ; Corps ruraux de la fédération ; Service postal, subdivisé en service avec l'extérieur et avec l'intérieur ; Bateaux-poste ; Salubrité publique ; Présides fédéraux ; Prisons et pénitentiaires ; Organisation du district fédéral ; Fonds municipaux ; Police de sûreté et conseil de cette branche ; Mont-de-Piété national ; Maison des enfants trouvés ; École d'aveugles ; École des arts et métiers ; Assis-



tance publique ; Territoires de la basse Californie et Tepic.

L'Exécutif fédéral, dit le ministre, s'est occupé sérieusement, à cette époque, de la fidèle interprétation de la Constitution et de ses amendements, des réformes, lois et règlements, en respectant le plus possible les droits politiques et les garanties individuelles, dans les limites de la loi.

Aucun événement remarquable n'est venu interrompre l'observation du pacte fondamental, ou obliger l'Exécutif à recourir aux moyens extraordinaires autorisés dans ce Code suprême pour les cas d'invasion ou de perturbation grave de la paix publique.

Les lois dites *de réforme*, élevées au rang de principes constitutionnels, s'implantent de plus en plus chaque jour dans nos mœurs, ce qui rend plus faible l'opposition qu'à présent leur font seulement les gens ignorants ; car tout le monde à la fin s'est rendu compte de la haute sagesse qui les a dictées et des avantages positifs et pratiques des principes qu'elles entraînent.

Le clergé même, catholique ou protestant, montre du respect pour les lois et fréquemment s'en empare comme préceptes philosophiques, et même l'usage, si enraciné dans notre population, des processions et d'autres cérémonies religieuses au dehors des temples se perd peu à peu ; car la loi les défend en raison de considérations politiques et sociales de haute importance.

La liberté des cultes devient chaque jour plus complète, car, grâce au bon sens et au doux caractère de la majeure partie de notre population, d'une part, et à la surveillance des autorités, d'une autre, on a vu disparaître presque entièrement les persécutions et les troubles qui éclataient il y a encore peu d'années.

Ainsi donc, les adeptes des différentes sectes non catholiques pratiquent leur culte et exercent la propagande de leurs croyances en pleine liberté, sous la protection de la loi et des autorités chargées de veiller à son observation, et

appuyés en même temps sur le bon sens du peuple, qui commence à prendre l'habitude de respecter les croyances des autres, pour avoir le droit d'exiger le respect de ses propres croyances.

Les temples protestants qui existent dans la République sont :

District Fédéral . . . . .	21		
Etat de Aguascalientes . . . . .	1		
— Méjico . . . . .	5		
— Michoacan . . . . .	13		
— Puebla . . . . .	13		
— San-Luis Potosi . . . . .	1		
— Guanajuato . . . . .	4		
— Guerrero . . . . .	1		
— Querétaro . . . . .	2		
— Jalisco . . . . .	1		
— Tlaxcala . . . . .	1		
A reporter . . . . .	63		
		Report . . . . .	63
		Etat de Durango . . . . .	1
		— Morelos . . . . .	10
		— Tabasco . . . . .	2
		— Hidalgo . . . . .	3
		— Vera-Cruz . . . . .	3
		— Tamaulipas . . . . .	3
		— Nuevo-Leon . . . . .	1
		— Zacatecas . . . . .	2
		Territoire de Tepic . . . . .	1
		Total . . . . .	89

#### § VII. — MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Le service de ce ministère d'État est confié à deux sections ayant à leur charge, l'une la branche de la justice, et l'autre celle de l'instruction publique.

La première est en rapport officiel avec la haute cour de justice, pour tout ce qui concerne les résolutions du pouvoir exécutif, et elle a à sa charge de faire vérifier les dépenses de cette cour suprême ainsi que celles des tribunaux de circuit et des tribunaux de district qui en relèvent.

Pour le service civil et criminel, il y a dans le district fédéral un tribunal supérieur avec cinq juges au civil, cinq juges au criminel, cinq tribunaux correctionnels, le minis-



tère public et huit juges inférieurs qui doivent tous agir conformément aux prescriptions du Code civil, du Code pénal et du Code de procédure.

Le ministère de la justice est en outre en rapport avec la direction du registre public, des domaines et du commerce, ainsi qu'avec les tribunaux forains du district et l'administration de la justice dans les territoires de la basse Californie et Tepic.

L'instruction publique, qui est un des éléments les plus puissants de la prospérité future d'un pays, reçoit chaque jour au Mexique un nouveau et remarquable développement dû à l'impulsion vigoureuse qu'on lui donne dans toutes ses parties. Les autorités politiques, mues par un généreux stimulant, ont voulu laisser un souvenir impérissable de leur passage à l'administration en s'occupant très particulièrement de l'instruction publique.

Dans les villes principales, dans les bourgs, dans les villages et même dans les petits hameaux, l'école répand partout sa lumière. Les établissements publics et particuliers, les bibliothèques, les musées et une infinité de publications périodiques contribuent par leur influence bienfaisante à répandre au milieu du peuple toutes sortes de connaissances.

#### § VIII. — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

INDUSTRIE, EXPLOITATION DES MINES, COMMERCE

ET COLONISATION

(FOMENTO)

Les différents travaux et les services distincts que ce département d'État a à sa charge se trouvent répartis pour leur direction en sept sections. Les affaires dont l'expédition correspond à ces sections, et qui donne une idée de

l'importance des charges de ce ministère sont les suivantes :

La section I a à sa charge les affaires relatives à la géographie, à la statistique, à la colonisation et aux terrains acquis par la République.

La section II renferme les industries nationales, les établissements de la Monnaie, des poids et mesures et les télégraphes.

La section III a rapport aux routes, ponts, canaux, chemins de fer, drainage de la vallée de Mexico, travaux dans les ports de la République et améliorations matérielles.

La section IV s'occupe de l'agriculture et du commerce.

La section V traite des affaires de mines.

La section VI se charge de la comptabilité générale et de la revision des comptes de toutes les branches qui relèvent du ministère.

La section VII a rapport aux travaux de cartographie.

Dans ce ministère si vaste et si important, il y a une direction générale de statistique ; qui protège la Société de Géographie et de Statistique de Mexico établie depuis plusieurs années et réputée la première société scientifique du pays. Dépendent aussi de ce ministère, les observatoires météorologiques et astronomiques établis dans la capitale, à Tacubaya et à Mazatlan. Sous la direction du même ministère fonctionnent aussi trois commissions d'exploration du territoire national, dont l'une est chargée de tracer la ligne de séparation entre la République et le Guatemala ; l'autre, de l'établissement des bornes de la ligne frontière entre le Mexique et les États-Unis du Nord, et la troisième, géographico-exploratrice, avec sa section respective de dessinateurs et mathématiciens, et finalement trois commissions spéciales de démarcation.

Pour l'important service des télégraphes, il existe une direction générale qui est en rapport, pour ce qui concerne l'économie administrative, avec tous les bureaux télégr a



phiques des lignes appartenant à la nation. Finalement, ce ministère dirige l'école d'ingénieurs, l'école pratique des travaux des mines et de métallurgie à Pachuca, l'école nationale d'agriculture, la Ferme-École dans le district fédéral et la *Porfirio Diaz*, qui s'occupe de la conservation du palais national, et de celui de Chapultepec et des plans établis dans les ports de la République.

#### § IX. — MINISTÈRE DE LA GUERRE ET DE LA MARINE

Le service important du ministère de la guerre se fait par l'intermédiaire de trois sections et six départements et outre ses archives, sa bibliothèque et son bureau de correspondance.

La première section s'occupe des affaires suivantes : L'étude des recours en grâce des causes militaires. — Le mouvement des forces de l'armée. — Mouvements révolutionnaires. — Escortes. — Direction des décrets sur l'état de siège. — Direction sur l'autorisation pour l'armement des auxiliaires dans les localités déterminées. — Sauf-conduits. — Correspondance avec les États par rapport aux nominations, changements, substitutions, etc., et en général tout ce qui se rapporte au mouvement de troupes.

La deuxième section a à sa charge les affaires suivantes : Expédition de lettres de commission aux généraux en activité ou assimilés, ainsi qu'aux chefs et officiers de l'armée et de la marine nationales. Les certificats de pensions aux veuves ou aux orphelins des hommes qui ont fait partie de l'armée depuis le grade de général jusqu'à celui de soldat. Les retraites, permissions temporaires ou illimitées des généraux, chefs et officiers de l'armée. Expédition des passeports

militaires et de tout ce qui n'est pas l'objet d'une classification spéciale.

La troisième section s'occupe d'expédier les ordres de paiement se rapportant au budget de la guerre, et elle doit s'occuper en général de toute réclamation faite au gouvernement entraînant un paiement : elle vérifie et revise les comptes respectifs pour les baux, passages, logements, frais de conduite des effets militaires, livraisons d'habillement, d'équipement, etc.

Les départements annexés au ministère de la guerre sont ceux du corps spécial d'état-major, du génie, de l'artillerie, de la marine, du corps médical militaire, de l'infanterie et de la cavalerie.

#### § X. — MINISTÈRE DES FINANCES ET DE CRÉDIT PUBLIC

Le ministère des finances est divisé en deux grandes directions.

Le ministère des finances ou administration centrale proprement dite et les bureaux généraux ou directions chargées du mécanisme administratif, le ministre des finances remplissant les fonctions constitutionnelles de ses autres collègues, quoiqu'il exerce des attributions supérieures pour ce qui a rapport au Trésor public ; car il exerce, en effet, un droit de contrôle absolu sur toutes les opérations de tout ministère se rapportant au paiement des deniers de l'État, et c'est ainsi que, conformément à ce droit, il intervient dans la régularité des ordres de paiement directs ou par délégation ; c'est lui qui connaît le montant des fonds du Trésor, qui surveille la marche des recouvrements des impôts, qui sait le chiffre des sommes disponibles et qui fixe la distribution des deniers.